



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/ST/029

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET :

Occupation de 4 emplacements de stationnement
Pose d'un échafaudage
7, Place du 11 novembre et Rue de la Petite Cave
Du mercredi 17 mai 2023 au mercredi 31 mai 2023

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par Monsieur Jérémy GALINDO, représentant la SOCIETE GALINDO FACADES à POUSSAN (34560) – Tel : 06.26.94.03.65 en date du 3 mai 2023,

VU la Décision du Maire n°2022-28 en date du 17 juin 2022 portant à la fixation de tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, au 7, Place du 11 novembre à POUSSAN (34560) de 4 emplacements de stationnement et de la pose d'un échafaudage sur la façade arrière donnant sur la Rue de la Petite Cave,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de Police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Monsieur Jérémy GALINDO, représentant la SOCIETE GALINDO FACADES, à compter du mercredi 17 mai 2023 au mercredi 31 mai 2023, concernant la réservation de 4 emplacements de stationnement situés devant le 7, Place du 11 novembre à POUSSAN (34560) et la pose d'un échafaudage sur la façade arrière donnant sur la Rue de la Petite Cave.

L'échafaudage doit être matérialisé et visible par les usagers de la voie de jour comme de nuit et être muni d'un filet de protection.

Article 2 – Tout véhicule stationné sur les emplacements réservés fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate et sans préavis, aux dates et lieux précités à l'article 1^{er}.

Article 3 – Cet arrêté est à afficher au droit des emplacements réservés.

Publié numériquement, le : 09/05/2023

Article 4 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que Monsieur Jérémy GALINDO, représentant la SOCIETE GALINDO FACADES, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,
Signé, le : **09 MAI 2023**

Henry-Paul BONNEAU,
1^{er} Adjoint à la Sécurité
Par délégation du Maire

